

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA VILLE

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

**Délibération n° 2008-07 du 28 mars 2008 du conseil d'administration de l'ANAH (séance du 27 mars 2008) relative au financement du suivi-animation des OPAH avec repérage et traitement de l'habitat indigne**

NOR : LOGU0902425X

« Les conditions de financement du suivi-animation des opérations programmées comportant un volet de repérage et de traitement de l'habitat indigne sont définies comme suit :

TYPE D'OPÉRATION	SPÉCIFICITÉ	PLAFOND subventionnable HT	TAUX MAXIMAL
Suivi-animation en OPAH, PIG, PST	Avec repérage et traitement de l'habitat indigne, sans assistance travaux d'office	130 k€ (annuellement)	50 %
	Avec repérage et traitement de l'habitat indigne, avec assistance travaux d'office	150 k€ (annuellement)	50 %
Suivi-animation en OPAH RU, OPAH RR	Avec repérage et traitement de l'habitat indigne, sans assistance travaux d'office	200 k€ (annuellement)	50 %
	Avec repérage et traitement de l'habitat indigne, avec assistance travaux d'office	225 k€ (annuellement)	50 %

Ces conditions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, pour les opérations programmées nouvelles et pour les opérations programmées en cours qui feraient l'objet d'un complément.

La directrice générale de l'ANAH publiera d'ici cette date d'entrée en vigueur un référentiel définissant les prestations spécifiques correspondant au volet de repérage et de traitement de l'habitat indigne. »

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 28 mars 2008.

*Le président du conseil d'administration,*  
P. PELLETIER